

Le courrier du militant

Fédération
Nationale
Équipement
Environnement

la
cgt

N° 1510 >> Mars 2019



ADP : Gagnons
le référendum

Schéma d'emploi
ministériel 2019

Dossier

la fonction publique

76 % des Français estiment que la société française est « plutôt injuste » (l'Observatoire des Inégalités)

Notre conception du service public pour tous et sur tout le territoire par des agents publics sur lesquels ne pèsent aucune pression du pouvoir politique, se délite inexorablement. Le projet de loi de transformation de la fonction publique va participer grandement à la démolition du service public au sens large.

Le projet de loi dont le vote est imminent, prévoit entre autre, le recours plus important aux contractuels sur tout type de poste. Par définition, des personnels sous contrat sous le joug des chefs de service qui voient leur pouvoir d'employeur s'étendre. Dès lors, la concurrence entre contractuels et fonctionnaire est difficilement évitable sauf à être capable de mobiliser en nombre les salariés. Les uns vont légitimement chercher à garder leur emploi ce qui va accroître la pression sur les fonctionnaires mais aussi les inégalités salariales pour des postes identiques.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le ministre De Rugy sous le feu de la critique depuis une semaine a choisi de démissionner. Il lui est reproché d'avoir dépensé sans compter l'argent public pour son bien être et engager des travaux, dont la nécessité n'a pas été démontrée, dans son appartement de fonctions.

Ce seraient pas moins de 400 000 euros de frais de bouche lorsqu'il était président de l'Assemblée Nationale et quelque 60 000 euros pour des travaux de décoration dans ses appartements de fonctions. De plus, ses indemnités de député, auraient été utilisées pour payer sa cotisation à son parti EELV. Au-delà de la légalité de la situation qui ne semble pas être remise en cause, il n'en demeure pas moins que sur le volet de la moralité et de l'exemplarité il en est tout autrement. Ces avantages ne sont ni plus ni moins que des privilèges. Alors qu'en bas de l'échelle, cinq millions de personnes pauvres dont un million de travailleurs pauvres vivent avec moins de 855 euros pour une personne seule (Insee, 2016).

Il est utile de rappeler que la pauvreté ne frappe pas au hasard, elle a un visage : celui des classes populaires, des mères de familles monoparentales, des immigrés. Tordons une bonne fois pour toute le cou à une idée répandue : les enfants pauvres n'existent pas. Leur pauvreté, c'est celle de leurs parents, liée au chômage, aux bas salaires, aux faibles montants des prestations sociales, aux ruptures familiales et aux discriminations. Un nouvel épisode qui ne doit nous réjouir, il va renforcer la défiance des citoyens les plus exacerbés à l'égard du pouvoir en place et faire le terreau de l'extrême droite.

Autre sujet d'une grande importance parmi les projets du gouvernement, la réforme de nos systèmes de retraites. Celle-ci va conduire à la disparition des régimes spéciaux et d'une manière générale à faire baisser les pensions. Il nous faut monopoliser la plus grande partie de nos forces, car la bataille s'annonce rude tant il nous faudra d'énergie pour convaincre les personnels d'entrer dans l'action. Plus que jamais, l'heure est à la lutte partout.

Le courrier du militant
de la Fédération Nationale CGT
de l'Équipement et de l'Environnement

Siège social : 263, rue de Paris
Case 543
93515 MONTREUIL CEDEX

Téléphone : 01.55 82 88 75
Télécopie : 01.55.82.88.70

E-mail : fd.equipement@cgt.fr
Site Internet : www.equipementcgt.fr

Directeur de publication :
Isabelle ROBERT

IMPRIMEUR:
RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET: 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE:
BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges Cedex 9

CPPAP : 0719 S 06937. ISSN 1277-6459
Périodicité : trimestriel
abonnement annuel : 5,34 €,
plus numéros spéciaux : 8,23 €

SOMMAIRE

- 2 | ÉDITO
- 3-4 | Schéma d'emploi et de recrutement 2019 ministériel
- 5-8 | DOSSIER
 - Fonction Publique :
un peu de vérité ne fait pas mal..
- 9-10 | ADP : Gagnons le référendum !
- 11-12 | Crétaion de l'OFB : la mer en morceaux
- 13-15 | Lettre commune OS/ONG au ministre De Rugy



TOUTE NOTRE ACTUALITE
SUR INTERNET

www.equipementcgt.fr

Facebook : @CGTEcologieTransportLogement

SCHEMA D'EMPLOI ET DE RECRUTEMENT MINISTERIEL 2019 (SERM)



La réunion du 2 juillet présidée par le DRH était consacrée au bilan d'exécution du SERM 2018 et au SERM 2019. C'est-à-dire les flux entrants et sortants, selon les plafonds d'emplois autorisés (en baisse de 1 300 chaque année...).

1°) Problème de périmètre... Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, demandent que les données fournies ne se limitent pas aux effectifs portés par les budgets des MCT (9 991) et MTEs (29 859), soit **40 414 ETPT** (en équivalent temps plein travaillé) selon le plafond d'emplois de la loi de finances 2019. **En effet, 36 023 ETPT seraient hors du viseur des documents !**

Les données devraient porter aussi sur les effectifs des Etablissements publics sous tutelle du MCT (281, hors ANRU) et du MTEs (24 254), **soit 24 535 ETPT**. Le DRH transmettra des données sur le périmètre des EP en réponse à notre demande.

Comme porter également sur les effectifs de la DGAC (10 676) et de l'ENAC (812), **soit 11 488 ETPT** selon le plafond d'emplois du budget annexe 2019 de la DGAC. Le DRH préfère laisser ce point dans le cadre du dialogue de la DGAC avec les OS...A savoir, le DGAC essaye de faire valoir au ministère du budget le besoin d'augmenter les effectifs de contrôleurs aériens, dans le cadre d'une baisse d'effectifs de la DGAC d'une cinquantaine d'emplois/an de 2020 à 2022.

2°) SERM 2018 « constaté » : un solde de - 801 emplois [- 206 cat A, - 227 cat B, - 319 cat C, - 49 OPA], proche du chiffre de - 797 du schéma d'emplois 2018 convenu avec le contrôleur de gestion.

Flux « sortants » : 3 238 ETP (en équivalent temps plein), se décomposant ainsi.

1 524 départs en retraites,

- **655** « autres départs définitifs » (incluant : démissions, fin de contrats des CDD),
- **412** mobilités interministérielles (168 cat A, 179 cat B, 64 cat C),
- **647** « autres départs non définitifs » (incluant en comptabilité, des mobilités vers les EP, des disponibilités, ainsi que les changements de quotités de travail, par exemple passer à mi-temps...).

Flux « entrants » : 2 437 ETP, se décomposant ainsi.

- **929 recrutements externes** (346 cat A, 301 cat B, 282 cat C),
- **714 mobilités** interministérielles (383 cat A, 227 cat B, 104 cat C),
- **769** « autres entrées » (incluant retours de disponibilité, réintégration, mobilité en provenance d'un EP vers un poste ministériel), 25 reports.

On relèvera que pour la catégorie A les recrutements (346) sont inférieurs aux mobilités en provenance d'autres ministères (383), de même que les mobilités sortantes (168).

3°) SERM 2019 « prévu » : un solde de - 806 (- 801 « réalisés » en 2018) avec - 88 cat A, - 296 cat B, - 422 cat C.

Flux « sortants » : 3 217 ETP (en équivalent temps plein), se décomposant ainsi.

1 570 départs en retraites :

- 665 « autres départs définitifs »,
- 456 mobilités interministérielles (172 cat A, 196 cat B, 88 cat C),
- 526 « autres départs non définitifs ».

Flux « entrants » : 2 411 ETP se décomposant ainsi.

951 recrutements externes sur les corps et statuts suivants :

- 379 en catégorie A : 72 AAE, 114 ITPE, 28 IPEF, 8 AC, 12 Adm. des Aff. Mar, 4 AUE, 2 IADD, 24 IIM, 15 IAE, 100 contractuels cat A.
- 342 en catégorie B : 146 TSDD, 115 SACDD, 15 Off Port adj., 36 tech. sup éco et indus, 30 contractuels cat B.
- 230 en catégorie C : 60 AAAE, 95 PETPE, 11 marins, 1 ATAE, 4 syndic gens de mer, 20 contractuels cat C.

Outre ces 951 recrutements externes, les flux entrant comportent 723 mobilités interministérielles :

- 432 cat A, en particulier 42 à la CRE (commission de régulation de l'énergie), 41 à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et 349 tous services,
- 234 cat B notamment 5 à la CRE, 4 à l'ASN et 225 tous services,
- 57 cat C et 737 « autres entrées » (retours de disponibilité, mobilité en provenance d'un EP, réintégration).

4°) On relève, comme en 2018, que pour la catégorie A, les recrutements (379) sont inférieurs aux mobilités en provenance d'autres ministères (432), de même que les mobilités sortantes (172). Il n'y a plus de recrutement OPA et les recrutements des personnels d'exploitation s'écroulent de 160 (2018) à 106 (2019). Ces trois constats sont très préoccupants pour l'avenir même de nos ministères.

Concernant la baisse des effectifs, il s'agit d'un choix assumé par les ministères de réduire les effectifs d'exploitation et de ne plus recruter d'OPA. Depuis 2019, les emplois d'OPA sont répartis dans les macrogrades A/B/C.

S'agissant des 150 recrutements de contractuels, est concerné pour partie des fonctions faisant appel à des compétences non détenues par des fonctionnaires (en citant la Communication ou l'informatique...). L'importance des mobilités interministérielles « entrantes » est également assumée par la DRH.

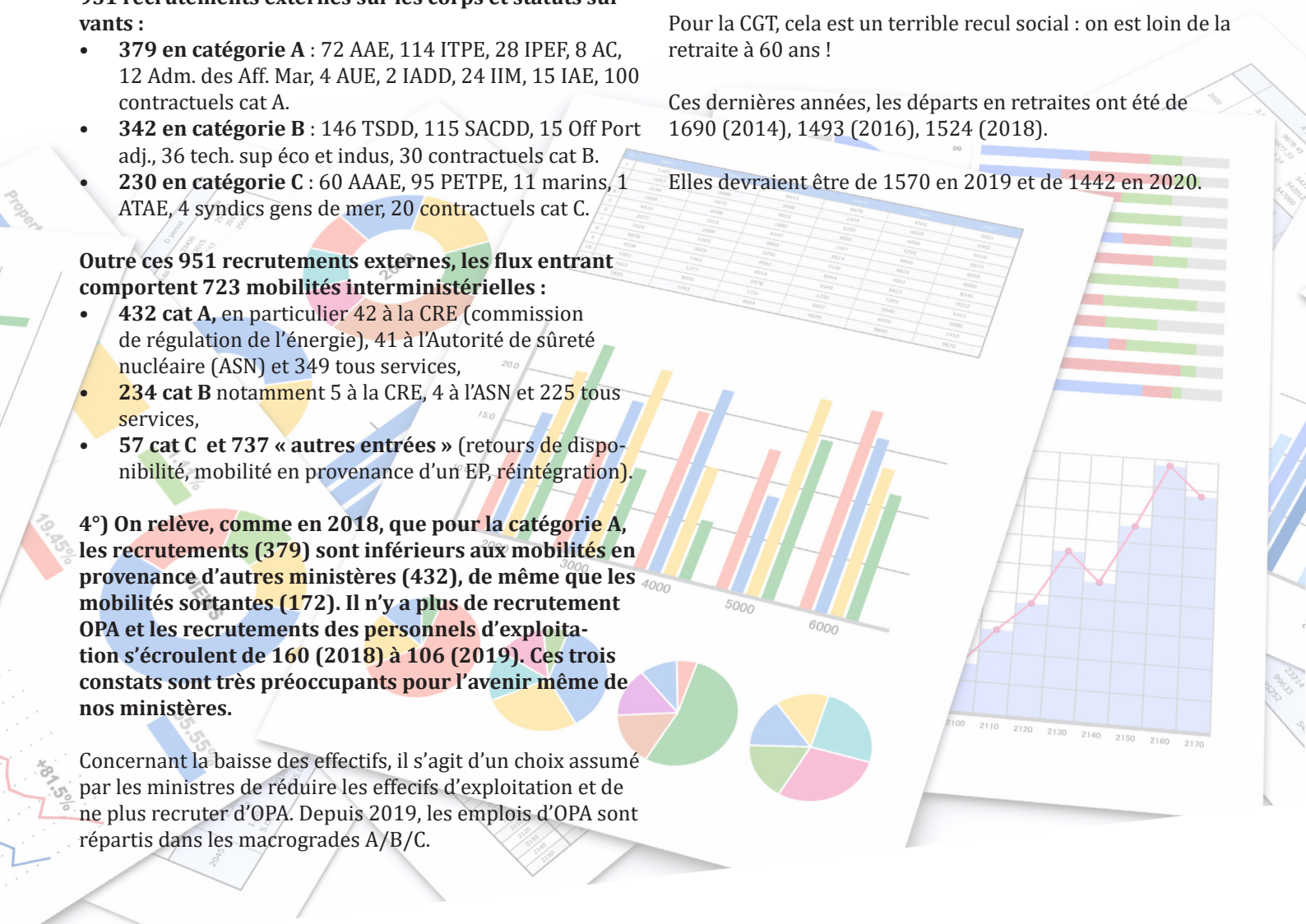
Concernant la prévision des flux annuels de départs en retraites, plusieurs modèles d'approches collant au mieux de la réalité sont présentés. Chaque année, celle-ci est connue avec précision au mois de juillet après enquête.

Entre les possibilités théoriques de départs (y compris ceux des agents en service actif), et la réalité de la faiblesse des pensions, des restructurations permanentes de services, des réformes de décotes des pensions ou retraites... Les décisions individuelles de départs en retraites sont difficiles à modéliser. Les agents partent à un âge de plus en plus avancé...

Pour la CGT, cela est un terrible recul social : on est loin de la retraite à 60 ans !

Ces dernières années, les départs en retraites ont été de 1690 (2014), 1493 (2016), 1524 (2018).

Elles devraient être de 1570 en 2019 et de 1442 en 2020.





FONCTION PUBLIQUE : UN PEU DE VÉRITÉ NE FAIT PAS DE MAL

LE NOMBRE D'AGENTS ET SON ÉVOLUTION

Un jour, on nous parle de 5,6 millions de fonctionnaires, le lendemain de 5,8. Le même jour de 6 millions. Tous ces chiffres sont fantaisistes, Il y a 5,45 millions d'agents dans les 3 versants de la Fonction publique (État, Territoriale et Hospitalière).

Dans cet ensemble, les fonctionnaires civils sont 3,85 millions, les militaires 0,3 million et les contractuels, ouvriers d'État, médecins hospitaliers, etc. (qui ne sont pas des fonctionnaires) 1,3 million.

Les mêmes nous affirment que l'emploi dans la Fonction publique a explosé ces dernières années, se bornant à mettre en avant, brut de décoffrage, les évolutions d'effectifs comme si le nombre d'emplois dans la Fonction publique ne devait pas être corrélé à celui de la population et de la population active. Or, dans le premier cas, sur les 20 dernières années, on est passé de 82 agents pour 1000 habitants à 86 pour mille aujourd'hui et, dans le second (la population active), de 18,8% des emplois à 18,9 % !

En outre, s'agissant du nombre d'agents dans la Fonction publique, rappelons que la France se situe au 9ème rang européen pour 100 habitants, au 13ème rang pour la population active et au 10ème rang pour 1000 kilomètres carrés. Enfin, l'OCDE relève que, sur l'ensemble des emplois publics, la France se situe légèrement en dessous de la moyenne des 35 pays qui la constituent.

Alors, explosion incontrôlée des effectifs, vraiment !!??

LE GRAND N'IMPORTE QUOI SUR LES RETRAITES

Sous couvert d'équité, un certain nombre de ténors ne cessent de nous fredonner la chanson de la fin des régimes spéciaux, ceux-ci constituant, à les entendre, des privilèges insupportables.

Mais, une fois de plus, la réalité est bien différente de ces péremptoires affirmations émanant de celles et ceux qui, le plus souvent, sont les véritables privilégiés du système. Les fonctionnaires partaient à la retraite, en moyenne, à 57 ans et 5 mois en 1990.

En 2017 c'est à 61 ans et 2 mois. L'écart avec les salariés du privé s'est réduit de 3 ans et n'est plus que d'un an et demi aujourd'hui, cet écart se justifiant par la plus forte proportion de métiers reconnus pénibles dans la Fonction publique,

Le taux de cotisations salariales est passé de 7,85% en 2010 à 10,29% en 2017 et atteindra 11,10% en 2020, identique aux salariés du secteur privé.

Pour la Fonction publique de l'État, en euro constants, la retraite moyenne mensuelle est passée de 2293 euros en 2002 à 2156 euros en 2017. Autrement dit, en travaillant plus longtemps, en cotisant beaucoup plus, les retraites ont baissé de près de 6% en 15 ans ! Pour la FPT, la perte est de 7% et pour la FPH la hausse de 2,8% (du fait de la réforme du statut infirmier).

Pour tout à fait en finir avec les supposés avantages des fonctionnaires, rappelons que la COR en 2013 estimait les taux de remplacement médians à 74,5% pour les salariés du privé et à 75,2% pour ceux de la Fonction publique.

Et d'ailleurs une très récente étude de l'INSEE montre que l'application

des règles du privé aux fonctionnaires conduirait dans 53% des cas à une retraite plus favorable pour les fonctionnaires.

Cette même étude précise : « il y aurait, dans tous les cas, peu de sens à réduire la question à celle de l'identité ou de l'uniformité des règles, puisque des règles identiques appliquées à des publics différents ne sont pas toujours une garantie d'équité, tandis que, à l'inverse, une diversité des règles n'implique pas nécessairement des inégalités de retraite ».

C'est bien ce que pense la CGT qui est favorable à une élévation des droits pour tous avec le maintien des régimes spéciaux.

TEMPS DE TRAVAIL : RÉTABLIR LES FAITS

Autre passion de nos libéraux : faire passer l'agent public pour un fainéant travaillant au plus quelques maigres heures dans la semaine, et encore, quand il en a envie.

Pour les plus acharnés d'entre eux, le retour aux 39 heures -évidemment, pas payées 39 constituerait un vrai progrès.



Alors, payés à rien faire les fonctionnaires ?

Le dernier travail a peu près sérieux, même s'il est loin d'être exhaustif, a été conduit par Monsieur Philippe LAURENT et a donné lieu à un rapport remis au Gouvernement en mai 2016.

Il estime le temps annuel moyen de travail dans toute la Fonction publique à 1584 heures pour une base réglementaire de 1607 heures, soit 1,40 % inférieur. Mais, dans le même temps, il observe, comme toute personne de bonne foi peut le faire, que 37% des fonctionnaires travaillent la nuit (contre 26% des salariés du privé), que 18% travaillent le dimanche (pour 15% dans le privé) et que, globalement, les astreintes sont 2 fois plus importantes pour les agents publics.

Il cite d'ailleurs l'exemple du temps de travail théorique des infirmières et infirmiers qui, compte tenu de leurs importantes sujétions, s'établit à 32h30 hebdomadaires.

Autrement dit, les fonctionnaires travaillent sur des horaires normaux.

Enfin, « normaux », c'est à voir car, dans la réalité, les mêmes personnels de santé accumulent des dizaines de milliers de jours RTT qu'ils ne peuvent pas prendre, les policiers des heures supplémentaires qui ne leur sont pas payées...

LE COÛT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Alors là, c'est le bouquet ! Trop d'agents publics, trop de masse salariale, trop de dépenses publiques : voilà le mal qui ronge perfidement la société française !

D'abord, rappelons que les administrations publiques ne sont pas qu'un coût. Outre qu'elles participent activement du progrès social, et de l'égalité de traitement du citoyen, elles ont aussi un rôle économique majeur. Elles sont une

aide précieuse pour les entreprises, elles ont participé à la création de richesses à hauteur de 20 % du Produit Intérieur Brut en 2015 et à 17% de l'investissement global la même année.

Ensuite, il faut cesser de nous rebattre les oreilles avec de pseudos vérités : le niveau des dépenses publiques n'est nullement un frein économique !

Quelques exemples suffisent à le démontrer.

En 2012, le Danemark affichait des dépenses publiques à 59,4% de son PIB davantage donc que la France, le chômage y était de 7%, contre une moyenne de 10,6% dans l'Union Européenne, et la croissance y était 4 fois supérieure à celle de l'UE.

La même année, le Portugal avait des dépenses publiques à hauteur de 47,4% du PIB mais le chômage y était de 15,3% et la croissance de -1,4%, c'est-à-dire en récession.

Pour lutter contre la crise, les Etats-Unis ont fait monter leur déficit public à 13% du PIB en 2009, 2010 et 2011 (plus du double de la France sur la même période) et leur taux de chômage a baissé de 2 points.

Quant à l'ensemble des salaires, primes et pensions, versés à tous les ayants droit, il a reculé de 0,5% dans le PIB ces 20 dernières années (soit un peu plus de 10 milliards d'euros en valeur actuelle).

Par ailleurs, France Stratégie note que « le niveau de rémunérations par emploi public de la France apparaît relativement modérée en comparaison internationale ».





LES DÉPENSES PUBLIQUES

Il est exact que, avec presque 56,5% du PIB, la France a un niveau de dépenses publiques parmi les plus élevés de l'OCDE.

Encore faut-il préciser que sur les 11 points d'augmentation dans le PIB intervenus de 1980 à 2017, près de la moitié est concentrée entre 2007 et 2009. On voit bien la corrélation entre cette hausse et la crise. De fait, une part très importante de la progression de la dépense publique a servi à financer les banques et à fournir des aides au patronat.

Ces dernières, dénommées officiellement « affaires économiques », ont triplé ces 15 dernières années passant de 3,6% des dépenses publiques et 1,9% du PIB à 10,1% des dépenses publiques et 5,7% du PIB. C'est 2,6 points de PIB en plus qu'en Allemagne et 1,4 point que par rapport à la moyenne de l'Union Européenne. Et pourtant, sur la même période, le taux de chômage est passé de 7,9% à 9,4%.

Par ailleurs, ce qu'on appelle tendancieusement les prélèvements obligatoires sont souvent de véritables financements socialisés. Par exemple, en France, les dépenses relatives à la retraite et à la santé sont à 90% prises

en charge par l'État. Dans bien d'autres pays, ces « services » peuvent être largement confiés au secteur privé mais le poids total des dépenses peut-être tout aussi important qu'en France, voire supérieur.

Exemple : en France, dépenses publiques retraite-santé sont 8 points de PIB plus élevés qu'aux Etats-Unis, mais les dépenses totales relatives à ces 2 domaines inférieures de 3 points de PIB en France qu'aux Etats-Unis.

Autrement dit, aux Etats-Unis, soit les personnes individuellement supportent un poids de financement supérieur aux citoyens français (on peut parler alors de dépenses obligatoires), soit ils renoncent à une partie de ces droits fondamentaux, d'où un accroissement fort et néfaste des inégalités.

RÉPARTITION DES RICHESSES

D'après Bloomberg, groupe financier, les 500 personnes les plus riches au monde ont vu leur fortune augmenter de 23 % entre 2016 et 2017 passant de 3700 Milliards d'Euros à 4540 Milliards d'Euros, soit 2 fois le PIB de la France.

13 Français figurent dans ces 500 plus grosses fortunes. Bernard Arnault se voit crédité de 52 milliards d'euros, avec une augmentation d'environ 19 milliards d'euros entre 2016 et 2017.

D'après le magazine Challenges, sur les 20 dernières années, le nombre de milliardaires en France est passé de 11 à 92 et leur fortune cumulée a été multipliée par 7 pour atteindre 570 milliards d'euros.

CQFD : pas besoin de mesures pour les faire revenir ou les retenir, ils sont très bien chez nous La réforme de l'ISF mise en place par Macron et Philippe coûte environ 3 milliards d'euros aux finances publiques pour 150 à 200 000 personnes.

Avec la même somme, on peut augmen-

ter la valeur du point de 1,8% pour 5,4 millions de personnes, ce qui abonderait annuellement le financement de la protection sociale par 570 millions de cotisations salariales supplémentaires, ferait rentrer quelques dizaines de millions d'euros complémentaires via l'impôt sur le revenu et abonderait une croissance pérenne par un soutien au pouvoir d'achat favorisant la consommation des ménages.

ÉLÉMENTS CHIFFRES

GRILLE ET CARRIÈRES

Valeur du point

Janvier 2010 à janvier 2018 : - 6% par rapport à l'indice des prix à la consommation. Pertes cumulées (si la valeur du point avait suivi l'inflation) Lorsque l'on cumule les pertes mensuelles des traitements bruts depuis 2010 jusqu'à 2017 inclus, au niveau du salaire moyen de la Fonction publique, celles-ci avoisinent les 5000 euros.

Carrière

En 2017, 1 million d'agents payé entre SMIC (ou salaire minimum de la Fonction publique) et SMIC +10%, soit 18% du total des agents. C'était 10 % en 1997.

En 2017, un agent de catégorie déroulant sa carrière complète sur 2 grades connaît une amplitude indiciaire (indice de recrutement rapporté à indice sommital) de 28 %. C'était 40 % en 1997 avec une durée moyenne de carrière moins longue de 6 ans.

En 2017, le recrutement en catégorie A s'effectue à 20% au-dessus du SMIC. C'était 50% en 1997. Pour tenter de démontrer que les salaires augmentent en dehors de toute augmentation générale, les gouvernements successifs usent, depuis quelques années, d'un instrument qu'ils mettent copieusement en avant : la rémunération moyenne par personne en place (RMPP).

Comme son nom l'indique, cet outil ne

prend en compte que les personnels présents sur 2 années successives (ne sont donc pas comptabilisés, la majorité des contractuels, les retraités partis sur une des deux années considérées ainsi que les nouveaux recrutés). Ce choix d'un regard partiel devient partiel lorsque l'on cherche à utiliser la RMPP pour ce pour quoi elle n'a pas été conçue : les évolutions salariales.

En effet, en attribuant fictivement à tous les agents en place une moyenne virtuelle des promotions, avancements d'échelon et réformes statutaires dont ne bénéficient qu'une fraction des personnels considérés, on crée une augmentation moyenne qui, de fait, n'existe pour aucun agent !

Par ailleurs, en confondant dans un même ensemble tous les éléments de carrière et d'avancement d'une part et les mesures salariales d'autre part, on provoque les effets désastreux évoqués ci-dessus.

Enfin, toutes chose égales par ailleurs, il est significatif de relever que de 2010 (début du gel du point) à 2016 (dernière année pour laquelle les chiffres sont connus), la RMPP s'est établie en moyenne annuelle à 1,1% au dessus de l'inflation.

De 1982 à 1991, par exemple, c'était 1,8% au dessus de l'inflation et de 1965 à 1975, c'était près de 7% ! CQFD : le gel de la valeur du point influe aussi négativement sur la RMPP !

LE DEGRAISSAGE DES ADMINISTRATIONS CENTRALES

Emmanuel Macron et Edouard Philippe mettent maintenant en avant la nécessité de « remettre les fonctionnaires sur le terrain » et, pour cela, de supprimer des emplois de l'administration cen-

trale pour les redéployer ailleurs. Mais, quand on parle d'administration centrale de quoi parle-t-on exactement ?

Et bien, de très peu d'emplois en vérité !

Au début des années 90, les administrations centrales regroupait environ 3% du total des emplois de la FPE.

En 1999 (dernière année, malheureusement, où les données sont disponibles), les administrations centrales ne représentaient plus que 1,7% des emplois totaux (soit 36 000 agents). Qui peut donc croire qu'il y a pléthore d'effectifs pour l'ensemble des missions, souvent très importantes, dévolues aux administrations centrales ?

Qui peut donc croire qu'il y aurait des effectifs à redéployer d'administrations centrales déjà peu pourvues vers des services déconcentrés dont les besoins se chiffrent en centaines de milliers d'emplois ?

Par ailleurs, il convient de rappeler le mouvement très significatif des transferts d'emplois des ministères vers les établissements publics (EPA) intervenus ces dernières années. Ainsi, en 1996, les EPA regroupaient 10% du total des emplois de la FPE. En 2016, cette proportion est passée à 20%. On est donc bien loin de l'image fallacieuse entretenue sur l'immobilisme centralisateur de la FPE.

Enfin, s'agissant de la répartition territoriale des emplois, s'il est vrai que l'Ile de France a un taux d'administration supérieur au reste de la métropole, on est loin de la présentation caricaturale qui en est parfois faite.

Ainsi, en 2003, le taux d'administration de l'Ile de France était-il supérieur de 15,6 points au reste de la métropole. Il n'est plus que de 9 points aujourd'hui.

CONCLUSION

La vérité, c'est que la Fonction publique et ses agents sont une richesse irremplaçable. On n'en dira pas autant des bénéfiques stratosphériques des grandes entreprises et des profits juteux des gros actionnaires.

Sauvegarde du statut des fonctionnaires

... « l'essentiel correspond à ce pour quoi un statut de la fonction publique a été voulu et construit au fil du temps, c'est-à-dire les principes fondamentaux définis dans les lois statutaires, sur lesquels il ne peut être question de revenir, destinés à garantir les fonctionnaires contre l'arbitraire et le favoritisme et à donner à la puissance publique les moyens d'assurer ses missions sur tout le territoire dans le respect des règles d'impartialité et de continuité » ...





CONTRE LA PRIVATISATION D'AÉROPORTS DE PARIS ! GAGNONS LE RÉFÉRENDUM !

L'Union fédérale des syndicats de l'État CGT est pleinement engagée dans la bataille contre la loi Pacte qui organise notamment le relèvement de certains seuils sociaux déclencheurs de droits pour le monde du travail, la banalisation du statut d'établissement public spécial de la Caisse des dépôts et consignations et de sa gouvernance par le parlement pour la soumettre au régime des banques commerciales, la privatisation de la Française des jeux et d'Aéroports De Paris...

À l'évidence, la loi Pacte constitue un des bras armés d'Emmanuel Macron au service de la transformation ultralibérale de la société française qu'il entend imposer. Les services publics, à l'image de la loi Pacte et des lois lancés par Agnès Buzyn, Michel Blanquer et Olivier Dussopt dans l'objectif de détruire la fonction publique, le système de santé et l'école, font l'objet d'attaques sans précédent.

Avec l'ensemble des organisations professionnelles et territoriales de la CGT, l'Union Fédérale des Syndicats de l'État CGT s'inscrit dans une démarche de défense, de reconquête et de développement des services publics pour toutes et tous et partout.

Elle se félicite de la décision du Conseil Constitutionnel validant l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sur le service public national d'Aéroports de Paris. Grâce à l'intervention de parlementaires, d'élus locaux, des organisations syndicales et des salariés, le Gouvernement est contraint de suspendre un projet de privatisation d'un service public. C'est une première victoire qui ne demeurera pas sans lendemain.

La lutte engagée contre la privatisation d'Aéroports De Paris est aussi la nôtre. Avec toutes les organisations de la CGT, l'UFSE-CGT s'engagera résolument pour l'obtention des 4,7 millions de signatures nécessaires à la tenue du référendum.

L'UFSE-CGT appelle les personnels, actifs et retraités, fonctionnaires et agents non-titulaires, à poursuivre la mobilisation et s'inscrire massivement dans toutes les mobilisations engagées pour des services publics et une fonction publique au service du progrès social.

LA CASSE DU SERVICE PUBLIC, ON N'EN VEUT PAS !



RÉFÉRENDUM ADP

Objectif : 4,7 millions de signatures !

A partir du 13 juin, les citoyennes et citoyens qui soutiennent l'organisation d'un référendum sur la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP) auront 9 mois pour se manifester.

Après plus de 2 ans de bataille et de lutte syndicale, la CGT a réussi à mobiliser l'opinion publique, des élus de gauche comme de droite. C'est cette dynamique qui a permis de lancer la procédure de Référendum d'Initiative Partagée (RIP).

La consultation citoyenne a commencé ce 13 juin (<https://www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape-1>). Ainsi, s'ouvre la collecte des 4 717 396 signatures nécessaires (10% du corps électoral) pour tenter de provoquer un RIP sur la question de la privatisation ou non du groupe ADP.

Le président de la République s'est récemment prononcé pour une simplification de ce type de consultation, notamment en abaissant son seuil à 1 million de signatures... La CGT attend qu'il passe de la parole aux actes !

L'avenir d'ADP est un enjeu national qui doit mobiliser l'ensemble du monde du travail car ce qui se pose c'est, plus largement, la question des biens publics et des services publics. Pour rappel, de 1986 à 2017, ce sont 55 entreprises nationales qui ont été privatisées et aujourd'hui 3 sont dans le collimateur du gouvernement : FDJ, ENGIE et ADP.

La démarche de RIP qui est engagée concernant ADP revêt donc un caractère particulier, une dimension historique. Jamais une pétition nationale n'a eu autant d'importance au regard du fait que si nous réussissons à gagner 4,7 millions de signatures, cela entrainera la mise en place d'un référendum dont l'issue pourrait stopper le projet de privatisation !

Recueillir un tel niveau de signatures appelle à toutes et tous nous mobiliser, à y travailler dans les entreprises, dans les administrations, dans les territoires et, chaque fois que cela est possible, avec d'autres organisations syndicales, des associations, des ONG, des partis politiques... bref, l'ensemble des acteurs qui s'inscrivent dans la perspective de gagner les 4,7 millions de signatures nécessaires, un niveau qu'aucune organisation ne pourra atteindre seule.

La CGT met à disposition de tous sur son site web un ensemble de documents (<https://www.cgt.fr/dossiers/rip-adp-premiere-escale-vers-la-democratie>) permettant de mener le débat.

La CGT appelle l'ensemble du monde du travail à se mobiliser sur cette question, à mettre en place des initiatives dans un cadre le plus large possible, afin de créer une dynamique à la hauteur des enjeux.

C'est un défi de haut niveau que nous devons être capables de relever tous ensemble !



Création de l'Office français pour la biodiversité : le réseau des parcs naturels marins et la protection de la mer en morceaux

Le 9 juillet, l'Assemblée nationale, puis le Sénat le x juillet vont voter la loi portant création de l'Office français de la biodiversité (OFB), qui va fusionner l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Cette date coïncide avec la réunion du Comité d'orientation de la mer et des littoraux de l'AFB, au siège du Comité national des pêches maritimes à Paris. Cette instance interne à l'AFB est constituée d'une cinquantaine d'acteurs de la mer, dont les présidents de parcs naturels marins, et est censée orienter les décisions stratégiques de l'AFB pour ce qui concerne les milieux marins. Comme le personnel, cette instance n'a jamais été associée à la réflexion sur l'organisation liée à la mer au sein du futur OFB et est placée devant le fait accompli. C'est donc à un exercice de service après-vente et d'enfumage que le préfigurateur de l'OFB, Pierre Dubreuil, a convié les acteurs de la mer, le jour même du passage de la loi devant les députés.

La création de l'Office français de la biodiversité sonne le glas de l'ambition de la France et de son rôle moteur en matière de protection du milieu marin.

L'organisation retenue et le manque de moyens attribués à la composante marine de l'OFB impliqueront :

- la fin de la cohérence des politiques nationales et européennes de protection du milieu marin,
- l'éclatement du réseau des aires marines protégées, en particulier celui des parcs naturels marins,
- l'isolement des problématiques ultramarines, particulièrement dans leur dimension marine, au sein d'une direction unique et sous-dimensionnée,
- l'affaiblissement de l'expertise marine de l'établissement, par un saupoudrage de ses moyens humains et financiers.

Quand les présidents de parc naturels marins interpellent le Ministre

Huit présidents de parcs naturels marins ont adressé une lettre au Ministre de la Transition écologique et solidaire, François de Rugy, le 22 mai 2019, pour lui faire part de leur exaspération face à l'absence des moyens qu'il leur avait promis début 2019. Les présidents de PNM alertent aussi le Ministre sur le risque que la création de l'OFB dégrade la dynamique des parcs naturels marins en tant que projets de territoire (voir courrier des présidents de PNM).

Quand le préfigurateur tourne le dos à la mer

Le réseau de 9 parcs naturels marins va être éclaté dans 6 directions régionales terrestres du futur OFB et dans une direction des Outre-mer pour les 3 PNM ultramarins (Mayotte, les Glorieuses et la Martinique). D'une part, ces parcs ne seront plus en capacité de mutualiser,

capitaliser et optimiser leurs moyens ; d'autre part, il leur sera difficile de contribuer aux politiques nationales, européennes et ultramarines de protection du milieu marin (Natura 2000, Directive cadre stratégie pour le milieu marin, stratégie nationale des Aires Marines Protégées (AMP), conventions internationales ...) faute de d'intégration dans une unité de portée nationale (comme c'était encore le cas dans l'AFB, avec sa Direction « parcs et aires protégées »).

Par ailleurs, la nouvelle organisation n'apporte pas de garantie sur la prise en compte de la gouvernance locale des PNM, représentée par leurs Conseils de gestion. Le service dédié aux parcs naturels marins disparaîtra et sera remplacé par un service chargé de l'ensemble des aires marines protégées.

Le cas des aires marines protégées constitue la partie visible de l'iceberg: l'ensemble des missions marines et des personnels seront éclatés dans l'OFB. Les missions consacrées à la Mer (du local à l'international) dans l'OFB et leurs personnels vont ainsi être ventilés dans 17 directions ou services. A charge d'un « délégué à la mer », sans pouvoirs décisionnels, de veiller à la cohérence globale et à la contribution de l'OFB à l'atteinte des objectifs des différentes politiques nationales, européennes, ultramarines et internationales. Ce « délégué mer » fantoche ne pilotera même pas les services centraux dédiés aux milieux marins, lesquels ont perdu de nombreux postes depuis la création de l'AFB.

C'est cette entreprise de démolition sans vision, sans justifications et sans moyens que plusieurs acteurs de la mer ont eux-aussi dénoncé dans différents courriers au Ministre de la transition écologique et solidaire, ou lors d'échanges avec le directeur de la préfiguration de l'OFB, Pierre Dubreuil. Parmi ces acteurs : la présidente du Comité national mer et littoral (Karine Claireaux), le Maire de Brest (François Cuil-

landre) craignant de voir disparaître le pôle marin de l'AFB, les associations WWF, France nature environnement et Surfrider Foundation, les syndicats CGT, FO, CFDT, CFE-CGC, etc. (voir courrier des représentants du CNML)

Quand le Ministre et le préfigurateur de l'OFB font la sourde oreille

A ce jour, ni les acteurs de la mer, ni les syndicats, n'ont obtenu de réponse à leurs demandes ou revendications. La création de l'OFB se fait à marche forcée, sans considérations des personnels, de leurs missions et des responsabilités du futur établissement. Pour la préservation des milieux marins, l'organisation de l'OFB va à l'encontre des acquis du Grenelle de la mer, qui ont permis en dix ans une avancée majeure dans la protection des mers et des océans en France.

Pour aggraver encore les choses, la création de l'OFB est conduite dans un contexte de moyens décroissants, 130 postes sur 2600 devant être supprimés en trois ans, en épargnant les services départementaux terrestres qui forment le gros des troupes.

Quand il y a urgence

Deuxième nation maritime en termes de superficie, présente dans tous les océans, la France a une responsabilité primordiale envers la protection du milieu marin.

En 10 ans, depuis le Grenelle de la mer, elle a fait la démonstration d'une politique volontariste notamment par la création d'un des plus importants réseaux d'aires marines protégées au niveau européen (23% d'AMP en 2019 contre moins d'1% il y a douze ans).

Mais au-delà du chiffre, c'est l'efficacité et les moyens de la gestion qui sont aujourd'hui sur la sellette, compte-tenu de l'organisation retenue pour la composante marine de l'OFB.

Ce que nous demandons et dont certains acteurs de la mer se font écho :

La conservation de la dynamique du réseau des aires marines protégées, en particulier celui des parcs naturels marins, en évitant l'éclatement dans de multiples directions régionales et la direction ultramarine ;

- Le renforcement par des postes pérennes, comme l'a promis M. De Rugy, au profit des 9 parcs naturels marins et du sanctuaire de mammifères marins Agoa aux Antilles
- La création d'une entité « milieux marins » rassemblant l'ensemble des missions et des équipes dédiées à la mer ;
- La reconnaissance officielle du pôle de Brest en tant que pôle marin du futur établissement et comme interlocuteur de rang national pour tous les acteurs de la mer ;
- L'intégration des équipes ultramarines dans cette entité « milieux marins » afin qu'elles bénéficient de l'expertise, de l'expérience et de moyens à la hauteur des enjeux colossaux de protection de la biodiversité marine dans les Outre-mer.

Pourtant les enjeux sont essentiels et des solutions doivent être mises en oeuvre d'urgence, aux échelles locale, régionale, nationale et internationale.

En effet, toutes les études indiquent la dégradation alarmante des écosystèmes marins. Le congrès de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et des services écosystémiques, le GIEC (Groupes d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat) de la biodiversité des Nations-Unies, en mai 2019 en France, en a fait le constat :

- 33 % des récifs coralliens, des requins et espèces associées et 1/3 des mammifères marins sont menacés.
- 66 % du milieu marin ont été significativement modifiés par l'action humaine.
- 33% des populations de poissons

commerciaux ont été exploités à des niveaux non durable et 60% au niveau maximum de pêche durable.

- 245 000 km², soit plus de la surface du Royaume-Uni, sont considérés comme des zones mortes côtières suite à l'afflux d'engrais.
- Le rapport de l'IPBES souligne parmi les approches et initiatives à développer pour reconquérir la biodiversité marine :
- Une gestion des pêches qui prenne mieux en compte les interactions entre les différents écosystèmes (gestion écosystémique).
- Une meilleure approche de l'aménagement du territoire pour limiter les conséquences sur le milieu marin.
- Le renforcement du réseau d'aires marines protégées.
- La protection et la gestion des zones clés de la biodiversité marine.
- La réduction des pollutions par ruissellement dans les océans

Un récent sondage réalisé par Ouest France et Le Marin indique l'intérêt grandissant des Français pour la biodiversité marine (75% des sondés, contre 62% en 2009), qu'ils vivent près ou loin de la mer.

Par ailleurs, la quasi totalité des contributions au Grand débat national (source : Cluster Maritime Français) avait trait à des questions environnementales, parmi lesquelles 350 000 contributions portaient sur la mer et les questions maritimes.

Pour être capable de relever ces défis et prendre en compte l'attente sociétale, l'OFB doit organiser ses équipes de façon à assurer ses missions de préservation des milieux marins. Et non se limiter à satisfaire les exigences de Bercy, en optant pour une organisation qui va ramener la protection de la biodiversité marine à l'âge des cavernes, celui d'avant le Grenelle de la mer !



Lettre commune OS/ONG



Monsieur François De Rugy
Ministre d'État de la Transition écologique et Solidaire
Hôtel de Roquelaure 246 Boulevard Saint-Germain
75700 Paris Paris, le 13 juin 2019

Copies : M. Edouard Philippe – Premier Ministre
Mme. Karine Claireaux – Présidente du Conseil National de la Mer et des Littoraux

Monsieur le Ministre d'État,

Le Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML) est un acquis du Grenelle de la Mer de 2009 avec une gouvernance à cinq à laquelle nous sommes attachés. Après une importante concertation des acteurs, il a permis de déboucher sur un document d'orientation, la stratégie nationale de la mer et des littoraux, bénéficiant d'un consensus élevé.

Les Ateliers de réflexion du CNML des 24 et 25 avril 2019 à Paris ont confirmé l'importance de cette gouvernance à cinq qui permet l'expression des trois dimensions d'un développement durable de toutes les activités liées à la mer et au littoral.

Pour leur part, les représentants des organisations syndicales et des ONG environnementales mais également d'autres membres du CNML ou des Conseils Maritimes de Façade (CMF) et des Conseils maritimes de bassin dans les outremer (CMB) ont rappelé qu'il ne pouvait pas y avoir aujourd'hui de développement économique sans une prise en compte effective des volets sociaux et environnementaux, à toutes les échelles et dans la concertation.

Une périodicité annuelle de ces ateliers, ainsi que leur préparation en amont dans les Conseils Maritimes de Façade (CMF), les Conseils maritimes de bassin ultramarins et à d'autres échelles territoriales, faciliteraient l'implication des différents acteurs.

Les organisations syndicales et les ONG environnementales signataires souhaitent voir apparaître dans les conclusions présentées à l'Assemblée générale du 17 juin 2019 les priorités suivantes :

1. Sur la gouvernance de la Mer et du Littoral

- La reconnaissance de trois échelons (national, façade, régional) pour la gouvernance de la mer et du littoral.
- La reconnaissance à toutes ces échelles de la gouvernance à cinq en donnant des moyens aux Organisations Syndicales (OS) et ONG environnementales pour permettre leur participation.
- Une participation égale entre les acteurs économiques, les organisations syndicales et les ONG environnementales au sein du CNML, des CMF, des comités de bassin et des conseils de gestion des parc naturels marins. Ce rééquilibrage doit permettre la création d'un collège « usagers de la mer » au sein du CNML
- Des réunions plénières du CNML tous les trimestres et des bureaux élargis plus fréquents avec un remboursement dans un délai raisonnable des frais de déplacement.
- La facilitation des désignations et des participations dans les CMF, CMB et au CNML.
- Un soutien renforcé à la recherche avec une cartographie de la recherche publique et privée, fondamentale et appliquée, marine et maritime.

2. Sur les considérations sociales et environnementales de la politique maritime

Nous faisons le constat que les économies marines et maritimes ont des conséquences sociales et environnementales parfois désastreuses. Il nous semble essentiel que les politiques industrielles sur les domaines littoraux et maritimes garantissent des impacts environnementaux maîtrisés ainsi que des emplois de qualité et du développement local. La lutte contre le dumping social et environnemental se mène à toutes les échelles :

À l'échelle internationale :

L'extrême libéralisation du secteur maritime et sa faible régulation engendrent des conditions de concurrence déloyale avec des risques pour la santé de l'océan et qui ne permet pas une transition juste, deux objectifs pourtant inscrits dans l'Accord de Paris. Il est indispensable que la France oeuvre à harmoniser et élever les standards sociaux et environnementaux.

Cela suppose :

- d'améliorer et appliquer les meilleures dispositions concernant les conditions d'emplois et de protection sociale des marins via l'amélioration de la MLC 2006. En effet, les métiers du maritime sont souvent pénibles et exposés à de nombreux risques et dangers (surexploitation, piraterie...).
- d'intensifier la lutte contre les pavillons de complaisance souvent assimilable à des paradis fiscaux au niveau de l'Organisation Maritime Internationale (OMI).
- D'intensifier la transition écologique des navires en portant activement : la mise en oeuvre de mesures pour atteindre la réduction des émissions de CO2 des navires à hauteur de 50% pour 2050 en s'assurant que cet objectif permette de bien atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ; la création d'un corpus normatif propre à la déclaration de pertes de conteneurs mais aussi la prévention de leur perte.
- que la France assume son statut de deuxième Zone Economique Exclusive du monde en portant la voix de l'Océan lors des grands événements internationaux (Our Ocean, G7, COP...)

Un haut niveau de standards sociaux et environnementaux au sein de l'espace maritime communautaire, incontournable pour bon nombre d'armateurs, participera aussi à l'amélioration souhaitée au niveau international.

À l'échelle européenne

Pour lutter contre les situations de concurrence déloyale au sein de l'Union européenne, il est devenu indispensable de définir un espace maritime européen en harmonisant les règles, avec la mise en place de standards sociaux de haut niveau, par exemple un salaire minimum supérieur aux niveaux observés. Ainsi, la proposition d'harmonisation des règles sociales pour les lignes régulières intra-européennes dans le transport de passagers apparaît comme un axe fort.

La lutte contre le dumping social dans les eaux européennes ne peut pas se concevoir sans une politique de contrôle ambitieuse. La directive contrôle Maritime Labour Convention (MLC) et le « Memorandum de Paris » (Paris MoU) sont deux leviers d'action. Plusieurs pistes sont envisageables : priorisation des règles sociales, ne plus lier le contrôle à la plainte, focus sur le contrôle de l'effectif minimal, créer une liste noire des navires ne respectant pas les normes environnementales ni les normes sociales de la MLC 2006 et interdire l'accès aux ports UE après un certain nombre de délits.

Cela implique une intensification des contrôles à tous niveaux dans les ports pour tous les navires, ce qui devra entraîner une augmentation très importante des Port State Control (PSC).

La commission européenne vient de relever le retard de transposition pour 1/3 des Etats membres concernant la directive relative au démantèlement des navires. La France se doit d'être un exemple sur ce plan et user de la diplomatie auprès des autres Etats membres de l'UE pour que cette situation ne perdure pas.

La mise en oeuvre de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DSCMM) doit être élevée au rang de priorité. La Commission européenne, dans son rapport de juillet 2018, a déjà alerté sur la très faible probabilité d'atteindre le bon état écologique d'ici 2020 au regard de l'application du 1er cycle de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DSCMM). Lutter contre les pollutions des navires est une façon de se donner les moyens d'arriver à accomplir ces objectifs. Cela implique de ratifier les conventions internationales de l'OMI relatives à la préservation de l'environnement.

La planification de l'espace maritime européen doit être basée sur une approche écosystémique comme l'exige l'article 5 de la Directive-Cadre sur la Planification des Espaces maritimes (DCPEM).

Au niveau national

- Harmoniser les standards sociaux des registres français en élargissant le champs d'application du code des transports aux territoires ultramarins.
- Mettre fin à la concurrence déloyale en rehaussant et en harmonisant les pavillons européens.
- Rétablir un principe de concurrence à armes égales, avec l'application du cadre réglementaire identique au Pavillon 1er registre, sous contrats d'engagements maritimes français, pour toute activité établie en ligne(s) régulières(s) en cabotage national comme entre des ports nationaux.
- Faire valoir un principe d'équivalence pour ne pas laisser s'installer des activités régulières ayant des niveaux de prélèvements sociaux inférieurs à ceux de l'Etat d'accueil.

- Pêches : accompagner les transitions environnementales et sociales (C188, convention du travail à la pêche, 2007), particulièrement pour la pêche artisanale. - Améliorer les conditions sociales des marins et la préservation de leur régime de protection sociale, en particulier : l'Etablissement national des Invalides de la Marine (ENIM).

Relever le niveau d'ambition des objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade. Certains objectifs présentent un niveau d'ambition très en deçà des propositions initiales et sont en contradiction avec d'autres politiques de protection de l'environnement, allant même parfois jusqu'à remettre en cause l'atteinte du bon état écologique.

3. Sur la formation avec la prise en compte de l'environnement

- Améliorer la formation initiale des marins tant officiers que Personnel d'Exécution (Pex). - Appliquer des standards supérieurs aux marins européens en matière de formation (revoir la directive 2009/13 qui transpose la MLC et reprend les standards minimaux de la convention) avec la création d'un Standards of Training, Certification and Watchkeeping Plus (STCW+) européen afin de permettre aux marins (officiers et Pex) de l'UE de se repositionner sur le marché international avec des compétences accrues. Il doit être créé une MLC européenne qui prendra en compte les conditions sociales des pays les mieux disant. - Meilleure coordination au niveau européen pour la revalidation des titres et brevets, par exemple en mettant en place des passerelles entre États-membres (exemple de la France et de la Belgique). Une harmonisation au niveau des écoles maritimes européennes permettrait de réduire les situations de dumping social. - Intégrer dans les futures formations maritimes un module environnemental pro-océan plus soutenu.

4. Améliorer la sécurité des navires

Cela suppose des moyens humains renforcés pour les services affaires maritimes en charge des visites périodiques (centres de sécurité des navires (CSN) des DIRM) et des contrôles en mer (dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des Direction Inter-Régionale de la Mer et Délégation Mer et Littoral des Direction Départementale des Territoires et de la Mer) :

- multiplication des contrôles de l'état du port
- arrêt de la privatisation et du passage à l'autocontrôle d'une partie des contrôles menés par les CSN
- contrôle du chargement des conteneurs De manière générale, les moyens de contrôle public (affaires maritimes, gendarmerie, douanes, marine nationale...) sont à renforcer.

5. La mise en place concertée d'aires marines protégées (AMP) gérées et efficaces sur le plan écologique


- Ce réseau d'AMP doit comprendre au moins 10% de zones de protection forte dans les bassins ultramarins et sur les façades métropolitaines, ce qui nécessite des moyens humains et financiers suffisants et une gouvernance équilibrée pour s'assurer de la bonne gestion des parcs naturels marins et des obligations liées à la désignation « sites Natura 2000 en mer » ou d'autres aires marines protégées, sans oublier l'Outre-Mer où le décalage objectifs/moyens est encore plus important alors que s'y concentre la grande majorité de la biodiversité. - Maintien d'une direction maritime et d'un pôle marin au sein de l'OFB.

6. Politique industrielle : filières maritime et portuaire

- Allouer des moyens plus importants à la recherche et aux différents organismes publics experts scientifiques et techniques.
- Renforcer le rôle des ports, réaffirmer leur ambition industrielle et promouvoir le caractère multimodal des ports maritimes et fluviaux.
- Assurer les conditions pour permettre le démantèlement des navires sur toutes les façades maritimes dans le cadre d'une économie circulaire favorisant la valorisation des matériaux et les circuits courts.
- Faciliter le développement d'une filière énergétique et industrielle des énergies marines renouvelables tout en limitant les atteintes sur le milieu naturel à un niveau acceptable par une meilleure prise en compte dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (volume éolien posé et flottant) en veillant à une bonne intégration d'exigences sociales et environnementales.

Les organisations syndicales et des ONG environnementales demandent que ces différentes propositions soient prises en compte au niveau de la politique marine et maritime de la France et fassent l'objet de décisions du CIMER 2019.

Nous restons à votre entière disposition pour échanger de vive voix sur les considérations sociales et environnementales de la politique maritime française.



**Le pouvoir
d'agir
ensemble sur
l'essentiel.**



**Ce qui est essentiel à la Macif,
c'est d'apporter une protection adaptée
à votre comité d'entreprise*.**

Depuis plus de 30 ans, la Macif est l'assureur privilégié des comités d'entreprise en France. Elle accompagne les élus dans leurs missions, leur propose une couverture spécifique pour leurs activités* et réserve des avantages aux salariés de leur entreprise**.

**Vous voulez en savoir plus, rendez-vous
en point d'accueil ou sur www.macif.fr**

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi



* Les garanties sont accordées dans les conditions et limites fixées au contrat MAS CE souscrit. Sous réserve d'acceptation du risque par l'assureur.

** Offres soumises à conditions, valables en 2018, réservées aux salariés bénéficiaires d'un comité d'entreprise ayant signé un Pacte CE en 2018.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).